

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du Diplôme Universitaire en Marketing Appliqué et Commerce International (DU MACI), créé en 1987, le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle de 1000 euros aux étudiants dont les noms suivent :

Etudiants préparant le Diplôme d'Université		
Marketing Appliqué et Commerce International		
ETUDIANTS	Université- Pays d'accueil	SOMME en €
	IT SLIGO - IRLANDE	1 000 €
	IT SLIGO - IRLANDE	1 000 €
	IT SLIGO - IRLANDE	1 000 €
	IT SLIGO - IRLANDE	1 000 €
	IT SLIGO - IRLANDE	1 000 €
	TOTAL	5 000 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/10/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François TRAUIS



- Transmis au contrôle de légalité le 13 OCT. 2020

- Publié le 13 OCT. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.